NOS DIPLÔMES EN ALTERNANCE

	LICENCE 3 QSE	MASTER QSE (M1 + M2)	MASTER 2 QSE	MASTER RSE (M1 + M2)	MASTER 2 DGRSE
DATE DE RENTRÉE	21/09/2026	21/09/2026	28/09/2026	21/09/2026	21/09/2026
DATE DE FIN	07/09/2027	06/09/2028	08/09/2027	06/09/2028	07/09/2027
RYTHME DE L'ALTERNANCE	16 semaines de formation, réparties en moyenne selon l'alternance de 2 ou 3 semaines écoles/3 ou plus semaines entreprises	28 semaines de formation, réparties en moyenne selon l'alternance de 2 ou 3 semaines écoles/3 ou plus semaines entreprises	13 semaines de formation, réparties en moyenne selon l'alternance de 2 semaines écoles/3 ou plus semaines entreprises.	26 semaines de formation, réparties en moyenne selon l'alternance de 2 ou 3 semaines écoles/3 ou plus semaines entreprises.	13 semaines de formation, réparties en moyenne selon l'alternance de 2 ou 3 semaines écoles/3 ou plus semaines entreprises
TITRE RNCP (JUSQU'EN AOÛT 2026)	35924	35916	35916	35917	35917
DURÉE EN FORMATION	527 H 30	917 H	451H	840 H	425 H
CONTRAT D'APPRENTISSAGE / CONTRAT DE PROFESSIONALISATION	8 150€ un reste à charge pourrait s'appliquer en fonction du financement fixé par votre branche professionnelle	20 500€ un reste à charge pourrait s'appliquer en fonction du financement fixé par votre branche professionnelle	10 120 € un reste à charge pourrait s'appliquer en fonction du financement fixé par votre branche professionnelle	20 640 € un reste à charge pourrait s'appliquer en fonction du financement fixé par votre branche professionnelle	10 320 € un reste à charge pourrait s'appliquer en fonction du financement fixé par votre branche professionnelle
CODE DE FORMATION	20531023	1353103L	1353103L	1353103H	1353103H
STAGE	NA	NA	NA	NA	Entre 6 016 € et 7 515 € + frais d'inscription frais pédagogiques à la charge de l'étudiant Gratification obligatoire par l'entreprise. *Plus de détails.*
CAPACITÉS MAXIMALES	30 étudiants	60 étudiants	60 étudiants	30 étudiants	30 étudiants

CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU DE PROFESSIONNALISATION ?

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

TYPE DE CONTRAT

Contrat à durée limitée (CDL)
Contrat à durée indéterminée (CDI)

DURÉE DU CONTRAT

La durée d'un CDL est de 6 mois à 3 ans au maximum.
La durée maximale du contrat est de 4 ans lorsque l'apprenti est reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut nuveau.

CONDITIONS

De 16 à 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour)
L'âge maximum peut être porté à 35 ans au plus (36 ans moins 1 jour) dans les cas suivants :

- L'apprenti signe un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu.
- Le précédent contrat a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté, ou pour inaptitude physique.
- Il ne doit alors pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats.
- Il n'y a pas d'âge limite si l'apprenti est dans une des situations suivantes :
- Il est reconnu travailleur handicapé
- Il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme
- Il est un sportif de haut niveau
- Il n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé (prolongation maximum d'1 an).

RÉMUNÉRATION

Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable. *Plus de détails.*

AIDES POUR LES ALTERNANTS

L'aide *mobili-jeune* est une aide au logement accessible aux moins de 30 ans

AIDES À L'EMBAUCHE

Il existe différentes aides et exonérations pour les entreprises.
Plus de détail.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

TYPE DE CONTRAT

Contrat à durée déterminée (CDD)
Contrat à durée indéterminée (CDI)

DURÉE DU CONTRAT

CDD : la durée est comprise entre 6 et 12 mois. Elle peut être allongée dans certaines situations.
CDI : l'action de professionnalisation se situe au début du contrat. Sa durée est comprise entre 6 et 12 mois. Elle peut être allongée jusqu'à 36 mois dans certaines situations.

CONDITIONS

De 16 à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) pour compléter la formation initiale.
De 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi
Sans condition d'âge pour les personnes qui perçoivent le RSA: RSA : Revenu de solidarité active, l'ASS: ASS : Allocation de solidarité spécifique ou l'AAH: AAH : Allocation aux adultes handicapés et pour les personnes sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI)

RÉMUNÉRATION

Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou **85 %** de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de branche de l'entreprise si plus favorable. *Plus de détails.*

AIDES POUR LES ALTERNANTS

L'aide mobili-jeune est une aide au logement accessible sous conditions aux jeunes de moins de 30 ans

AIDES À L'EMBAUCHE

Il existe différentes aides et exonérations pour les entreprises.
Plus de détail.

CONTACT

esqese@ict-toulouse.fr
05 62 26 85 17

Mars 2026 - Source : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31704